

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
CANTON D'ETRECHY  
ARRONDISSEMENT D'ETAMPES**

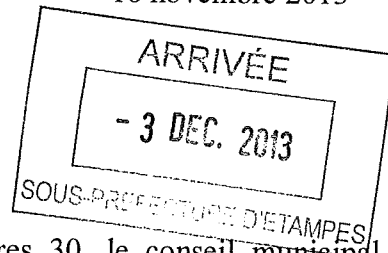
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLECONIN**

**Séance du mardi 26 Novembre 2013**

**N° 33/2013**

\*\*\*\*\*

	<u>Nombre de membres</u>	<u>Date de la convocation</u>	<u>Date d'affichage</u>
		18 novembre 2013	18 novembre 2013
<b>En exercice</b>	<b>14</b>		
<b>Présents</b>	<b>10</b>		
<b>Votants</b>	<b>13</b>		
<b>Absent</b>	<b>4</b>		
<b>Exclus</b>	<b>0</b>		



L'an deux mille treize, le vingt-six novembre, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

**Etaient présents :** MM. Jacqueline DUSSEAUX – Claude DELHAYE, Monique KLEIMANN, Adjoints  
MM Emmanuelle CHATILLON - Yvette DELTON – Sylvain DURANDET – Yveline GREZZANI – Gérard LETELLIER - Léna WAQUEZ -

**Absents excusés :** Bernard BERT ayant donné pouvoir à Gérard LETELLIER – Emmanuel SAGOT ayant donné pouvoir à Jean-Marc FOUCHER – Pascale SCHEMALI ayant donné pouvoir à Emmanuelle CHATILLON -

**Absent :** Jean-Philippe MAHIEUX

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle CHATILLON.

**OBJET : Tarifs des opérations funéraires -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-9 et suivants.

Vu le Code des Communes, et notamment les articles R361-1 et suivants.

Vu la réglementation des cimetières.

Vu la création d'un colombarium et d'un jardin du souvenir au sein du cimetière communal.

Considérant qu'il convient de procéder au tarif des opérations funéraires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité, avec 12 voix pour et une abstention, le tarif proposé pour les opérations funéraires suivantes :

**. Concessions :**

**. Caveaux :**

- Concessions perpétuelles : 300 €
- Concessions de 30 ans : 200 €
- Concessions de 15 ans : 150 €

**. Colombarium :**

- Pour les cases : - 15 ans : 200 € ou 30 ans : 300 €
- Pour les cavurnes : 15 ans : 150 € ou 30 ans : 250 €

**. Taxes d'inhumation :**

- En terrain commun, en sépulture concédée, en colombarium ou caverne : 15 €
- Dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs : 50 €
- Mise à disposition du caveau provisoire : 15 € par jour à partir du 31<sup>ème</sup> jour

**. Frais divers :**

- Plaque d'identification vierge à la charge de la famille :
  - . sur case ou caverne : 42 €
  - . sur le livre du souvenir : 28 €

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jean-Marc FOUCHER,

